



## SOUS PREFECTURE D'APT

Service Réglementation  
Bureau des Associations  
BP 168  
84405 APT CEDEX

Le numéro  
W842001986 est à  
rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de **MODIFICATION** de l'association n° **W842001986**

Ancienne référence  
de l'association :  
842212043

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### La Sous-Préfète d'Apt

donne récépissé à **Madame la Vice-Présidente**  
d'une déclaration en date du : **02 mai 2025**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

#### TITRE, SIEGE, STATUTS, DIRIGEANTS

dans l'association dont le nouveau titre est :

#### **ASSOCIATION POUR LA TAXATION DES TRANSACTION FINANCIERES ET POUR L'ACTION CITOYENNE GRAND-AVIGNON**

dont le nouveau siège social est situé : I Eveilleur  
14 impasse Baroni  
84000 Avignon

Décision(s) prise(s) le(s) : **20 mars 2025**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Statuts  
Procès-verbaux

APT, le 02 mai 2025



Pour le Sous-préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire général,

**Cyrille CHARNAUD**

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.